

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Civrac-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 12 février 2021

PRESENTS (28): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (5): Véronique HERVÉ (Laruscade), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (3):
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Maria QUEYLA à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Florian DUMAS

N°18022131

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac et bilan de concertation

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- Vu les documents avec lesquels le PLU doit être compatible :
 - o Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine,
 - o Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
 - o Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes profondes de la Gironde et Isle-Dronne,
 - o Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour-Garonne, pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais Nord Gironde en cours d'élaboration ;
- Vu la délibération n°03-2014 du 13 février 2014 de la commune de Cavignac prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 mars 2002 ;
- Vu la délibération n°54-2017 du 1^{er} juin 2017 de la commune de Cavignac concernant les conditions de la poursuite de la procédure d'élaboration en cours du document communal suite au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

- Vu la délibération n° 05071717 du 5 juillet 2017 du Conseil engageant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à poursuivre les procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération n°26091708 du 26 septembre 2017 de la CCLNG relative à la redéfinition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cagnac ;
- Vu la délibération n°04071908 en date du 4 juillet 2019 de la CCLNG donnant acte du débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cagnac ;
- Vu la délibération n°22102001 du 22 octobre 2020 de la CCLNG donnant acte d'un nouveau débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cagnac ;
- Vu le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU et, notamment, le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et ses documents graphiques, ainsi que les autres annexes ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le PADD qui a fait l'objet du débat en date de 22 octobre 2020 traduit les orientations suivantes :

- Orientation politique n°1 : développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant une caractéristique rurale sous l'impulsion du futur pôle agri-culture-tourisme du Domaine Yves Courpon et concentrant le développement autour du Bourg ;
- Orientation politique n°2 : mettre en œuvre une politique de développement économique en lien avec le positionnement géographique de la commune et contribuant à la « sédentarisation » des actifs locaux ;
- Orientation politique n°3 : valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction du territoire et se donner les moyens de fixer une partie de sa population.

Les principales évolutions du PADD débattu le 22 octobre 2020 portaient sur une réduction significative de la consommation d'espaces agricoles, passant de 24 hectares à 8 hectares destinés à vocation économique, ainsi qu'une modération des objectifs de croissance démographique, passant de 1,9% par an dans le PADD débattu le 4 juillet 2019 à 1,6 % par an. Il est précisé la moyenne annuelle constatée sur la commune entre 2012 et 2017, de 3,4% par an.

Le Président présente les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- **Moyens d'information déployés :**
 - o Une réunion publique avec la population organisée sur la commune de Cagnac ;
 - o Article spécial dans la presse locale ;
 - o Article dans le bulletin municipal de la commune de Cagnac ;
 - o Article sur le site internet de la commune et la CCLNG ;
 - o Dossier disponible en mairie ;
 - o Affichages dans les lieux publics, sur les panneaux publicitaires de la commune et sur les panneaux numériques de la CCLNG ;
- **Moyens d'expression proposés au public :**
 - o Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Cagnac, ainsi qu'au siège de la CCLNG ;
 - o Possibilité d'écrire au Maire et au Président de la CCLNG.

Le Président présente le bilan de cette concertation :

- Tous les moyens de concertation prévus dans la délibération n°26091708 du 26 septembre 2017 ont été mis en œuvre par la CCLNG ;

- Les dispositifs prévus pour assurer la communication auprès du public ont permis de diffuser efficacement les informations relatives à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- La publication d'articles dans la presse, la mise en ligne de documents établis en phase d'étude et l'animation de réunions publiques ont effectivement permis à la population de prendre connaissance du projet ;
- En particulier, les réunions publiques ont favorisé des échanges constructifs, en permettant d'aborder des sujets connexes ou tenant à la déclinaison opérationnelle du PADD ;
- Si les moyens déployés pour recueillir les remarques et avis du public au cours de la phase d'étude n'ont permis la réception que d'un unique courrier, il n'en demeure pas moins que les deux modalités fixées dans la délibération du 26 septembre 2017 ont bien été respectées et mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du PLU.
- La concertation a donc permis de faire connaître le projet débattu par la CCLNG, en lien avec la commune, et de prendre en considération les remarques formulées durant l'élaboration du PLU.

Monsieur le Président informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été finalisé, et présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cagnac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De mandater le Président afin de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment :
 - o à Monsieur le Préfet,
 - o à Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - o à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - o à Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - o à Monsieur le représentant de la Chambre des Métiers,
 - o à Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o à Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cubzaguais Nord Gironde,
 - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF),
 - o à Monsieur le représentant de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) à Monsieur le représentant du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).
 - o à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine.
- De mandater le Président afin de procéder aux publicités suivantes :
 - o La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois au siège de la CCLNG et en mairie de Cagnac.
 - o Le dossier pourra être consulté en Mairie de Cagnac, et au siège de l'EPCI, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin durant les heures d'ouverture aux publics.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président